

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉSERVE DE CONSERVATION DES TERRES HUMIDES DE LA BAIE CACHE (C171)

Juin 2001

- **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Le 16 juillet 1999, le gouvernement de l'Ontario annonçait sa *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario* afin d'orienter la planification et la gestion des terres de la Couronne dans le centre et dans certaines régions du nord de l'Ontario. L'intention du gouvernement d'établir 378 nouvelles zones protégées est un aspect important de la *Stratégie du Patrimoine vital de l'Ontario*. Cet engagement constitue la plus importante expansion des parcs provinciaux et des réserves de conservation de l'histoire de l'Ontario.

La **réserve de conservation des terres humides de la baie Cache** fait partie de cette importante expansion au sein du réseau des zones protégées de l'Ontario.

- **SUPERFICIE ET EMPLACEMENT**

Les terres humides de la baie Cache sont situées sur la rive nord du lac Nipissing juste au sud de la ville de Cache Bay et couvrent environ **3 938** hectares. Cette réserve de conservation se trouve dans les cantons de Springer et de Caldwell dans la municipalité de Nipissing Ouest. Sont également comprises dans cette zone les îles des terres de la Couronne.

- **CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE**

Ces terres humides étant l'un des plus grands ensembles trouvés sur le lac, elles sont importantes pour la province et essentielles à la vitalité du lac Nipissing. La zone comporte une grande diversité d'habitats qui comprennent des marécages, des marais et des tourbières basses, et des exemples de tourbières hautes occupant des niches écologiques dans certaines tourbières basses. L'atocatière de la baie Cache est située au cœur de cette réserve de conservation et la cueillette des canneberges est une activité de loisirs populaire. Ces terres humides représentent une halte migratoire cruciale pour la couvaison des oiseaux aquatiques. On considère qu'elles contribuent beaucoup à la population ichtyologique du lac Nipissing en offrant un excellent habitat de frai et d'alevinage. Les activités actuelles de loisirs dans les terres humides incluent la chasse, la navigation de plaisance, l'observation d'oiseaux, la découverte de la nature, la cueillette de canneberges et la pêche.

- **AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

Les réserves de conservation sont des terres de la Couronne mises de côté par des règlements pris aux termes de la *Loi sur les terres publiques*.

La gestion de cette réserve de conservation doit protéger des valeurs importantes et représentatives en matière des sciences de la vie, tout en permettant que les activités de loisirs

et non industrielles se poursuivent. La gestion de la réserve de conservation doit reconnaître l'importance de la zone pour la vitalité des ressources de pêche du lac Nipissing ainsi que pour la possibilité de protéger des terres humides qui n'appartiennent pas à la Couronne et de mettre en œuvre une co-intendance avec le musée Sturgeon River House.

Les réserves de conservation constituent un complément aux parcs provinciaux en ce qui a trait à la protection des zones naturelles et des paysages particuliers représentatifs. La plupart des activités de loisirs (p. ex. les randonnées pédestres, le ski, les activités liées au tourisme et l'observation de la nature) et non industrielles (p. ex. la récolte de la fourrure, la pêche commerciale et la pêche à l'appât) qui y ont été pratiquées jusqu'à présent se poursuivront, à condition qu'elles ne menacent pas les caractéristiques naturelles devant être protégées. La chasse et la pêche sont permises dans toutes les nouvelles réserves de conservation proposées aux termes de la stratégie du *Patrimoine vital de l'Ontario*.

La récolte commerciale du bois, l'exploitation minière, l'extraction d'agrégats et les nouvelles installations hydroélectriques commerciales sont interdites dans les réserves de conservation. Une exploration minière prudente pourra avoir lieu dans certaines nouvelles réserves de conservation proposées dans le cadre du *Patrimoine vital de l'Ontario*, dans les zones qui présentent un potentiel minier important pour la province. Si une partie d'une nouvelle réserve de conservation doit être exploitée à des fins minières, cette partie sera retirée de la réserve, et des terres de remplacement appropriées seront protégées par voie de règlement.

- **ÉTAPES SUIVANTES**

La *Stratégie d'aménagement du territoire* a établi l'intention du ministère d'ajouter ces terres de la Couronne au réseau de zones protégées de l'Ontario suite à l'importante consultation publique tenue entre 1997 et 1999 liée aux projets de planification d'aménagement du territoire du *Patrimoine vital de l'Ontario* et du programme *Des terres pour la vie*. Avant que les limites de cette réserve de conservation recommandée aux termes de la *Loi sur les terres publiques* ne soient finalement établies et réglementées, le ministère invite les parties que ces changements sont susceptibles d'affecter et les membres des Premières nations à donner leur opinion sur les limites proposées entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2001.

Entre-temps, la zone a été retirée et demeure protégée contre toute activité d'extraction des ressources telles que la récolte du bois, les nouvelles installations hydroélectriques, l'extraction d'agrégats et toute nouvelle exploration minière.

À une date ultérieure et sous réserve du règlement proposé pour la présente réserve de conservation, le ministère des Richesses naturelles préparera un plan de gestion à long terme pour cette zone. Selon la complexité des questions à résoudre liées à la présente réserve, la planification de gestion pourra prendre la forme d'une simple déclaration d'intérêt en matière de conservation ou d'un plan plus détaillé de gestion des ressources.

La participation du public sera une partie essentielle du processus de planification. Veuillez faire savoir à la personne-ressource ci-dessous mentionnée si vous désirez qu'on vous informe lorsque la planification débutera. La planification, la gestion et les activités permises au sein de cette réserve de conservation seront conformes aux engagements de la *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario*. Grâce à la planification, la gestion de l'aménagement du territoire local sera conforme à la *Stratégie d'aménagement du territoire*.

- **RENSEIGNEMENTS**

Pour de plus amples renseignements sur la réserve de conservation des terres humides de la baie Cache, veuillez communiquer avec :

Madame Johanna Mutch
Planificatrice de district
Ministère des Richesses naturelles
3301, chemin Trout Lake
North Bay (Ontario)
P1A 4L7
N° de tél. : (705) 475-5533
N° de téléc. : (705) 475-5500

Vous pouvez également visiter le site Web du ministère au www.ontarioslivinglegacy.com pour vous renseigner sur le *Patrimoine vital de l'Ontario*.

This fact sheet is also available in English.

LIMITE PROPOSÉE

Carte d'avis au Public
RÉSERVE DE CONSERVATION
DES TERRES HUMIDES
DE LA BAIE CACHE

C171

-  MNR Limite Proposée
-  Parcs Existants
-  Lacs
-  NS - Hors des Limites Proposées
-  Réserves Forestières
-  Ruisseaux
-  Lignes de Lot
-  Chemins
-  Cantons
-  Chemin de Fer
-  Réseau Utilitaire

Carte-repère



Cette carte est présentée à des fins d'illustration seulement. Elle n'indique pas précisément les parcours ou l'emplacement des caractéristiques et ne peut pas servir de guide pour la navigation.

Seules des terres de la Couronne ontariennes sont incluses dans cette réserve de conservation proposée. Lorsque des limites semblent chevaucher des terres privées, des terres fédérales, des réserves indiennes ou des tenures actuelles en vertu de la Loi sur les mines, cette partie du site n'est pas réglementée comme faisant partie de la réserve de conservation. Toutefois, conformément à la stratégie d'aménagement du territoire Patrimoine vital de l'Ontario, si des claims miniers ou des baux étaient retirés à l'avenir dans le cadre de processus normaux, ces claims ou baux seraient annulés et ajoutés à la réserve de conservation.

Publié en Mai 2001
Échelle: 1:50000
Source des données:
NORTH BAY Base de Données NRVIS, 1999

